



ABC HUISSIERS

Selas

J.PERTEL T.GODAN

Centre Affaire Le Pré aux Clercs
2 Rue Abbé Laudrin BP 623
56106 LORIENT Cedex

☎ 02.97.21.25.18

☎ 02.97.21.86.33

✉ abchuisiers@huissier-justice.fr



Paiement en ligne 100% sécurisé

www.huissier-56-orient.com

CREDIT MUTUEL

FR76 1558 9569 0200 9466 9764 384

BIC CMBFR2BARK

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
EMOLUMENT	100,00
TRANSPORT	7,67
Total hors taxes	107,67
TVA à 20,00%	21,53
TOTAL TTC	129,20



PROCES VERBAL DE CONSTATATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le ONZE MAI

Je soussigné, Maître Julien PERTEL, Huissier de Justice associé au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ABC HUISSIERS, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de LORIENT (Morbihan), Centre d'Affaires « Le Pré aux Clercs », 2 rue Abbé Laudrin.

A LA DEMANDE DE

CELTIC DEUCHES, Association déclarée loi de 1901, dont le numéro de SIREN est le 883 225 823, ayant son siège social au 8 rue Paul Ihuel à LE CROISTY (56540), agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social.

Elisant domicile en mon Etude.

Partie requérante qui m'expose :

Qu'elle organise du 29 mai 2022 au 20 mai 2023 une tombola pour financer l'organisation de la 28^{ème} rencontre nationale des 2CV Clubs de France, cette rencontre devant se tenir du 18 au 21 mai 2023.

Que le gros lot sera un véhicule de marque Citroën, modèle 2CV.

Que pour la préservation de ses droits, elle me requiert à l'effet de recueillir le dépôt du règlement de la tombola.

Déférant à cette réquisition,

CONSTATATIONS

J'annexe au présent procès-verbal de constat le règlement de la tombola susvisée, établi sur 3 pages par l'association requérante.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat en deux exemplaires, l'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude et l'expédition sera remise entre les mains de ma requérante pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte 4 pages, y compris le règlement de la tombola établi sur 3 pages.

Julien PERTEL
Huissier de Justice



Règlement de la tombola

Celtic Deuches 2023

Article 1 – Organisation

L'association "Celtic Deuches", de loi 1901, organise à compter du 29 mai 2022 au 20 mai 2023, une tombola, pour financer l'organisation de la 28ème rencontre nationale des 2cv Clubs de France qui doit avoir lieu du 18 au 21 mai 2023.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Les participants élisent domicile pour toute notification relative au jeu et notamment à l'attribution des gains à l'adresse (en France) indiquée sur le bulletin. En cas de déménagement, les participants s'engagent à communiquer leur nouvelle adresse à l'association organisatrice du jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut, le déménagement sera inopposable à l'association et le lot perdu pour le gagnant.

Un justificatif d'âge pourra être demandé en cas de doute sur la majorité. L'autorisation du tuteur légal pour les mineurs ne pourra être donnée que par écrit. A défaut, le gain ne pourra pas être distribué.

Toute personne, ayant acheter un ticket de tombola peut participer à la tombola. Il n'y a pas de nombre limite de tickets par foyer.

Les organisateurs de la 28ème rencontre nationale des 2cv clubs de France et les membres du Celtic Deuches, délivrant les bons de participation peuvent participer à cette tombola.

La vente des billets par correspondance se terminera le 30 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi).

15 000 billets seront mis en vente au prix de 2,00 €. Une édition de billets supplémentaires sera réalisée si besoin .

Article 3 – Dotation

Le lot du premier rang de cette tombola est un véhicule de marque Citroën de type 2Cv Citroën.

D'autres lots de rangs moindre ,type bon d'achat de partenaire, seront rajoutés. Les discussions avec les partenaires n'étant pas finalisés, ces lots de rangs secondaires feront l'objet d'un avenant ultérieur à ce règlement, une fois qu'ils seront définitivement acquis. Ce rajout s'intitulera« Rajout Article 3 -Dotation supplémentaire »et sera mis en ligne et déposé auprès de l'huissier (cf article 8) et devra être fait avant le 31/12/2022. Tous les lots seront connus à partir de cette date.

Les gagnants seront contactés par l'organisation via les coordonnées indiquées sur les souches de tickets.

Les lots non réclamés sur place devront être récupérés dans un délai de 2 mois.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 20 mai 2023 à 14h00 à PLOUAY, en présence de PENFORNIS, Dominique, président de l'association "Celtic Deuches", responsable de l'événement et de maître Julien Pertel



(huissier de justice SELAS ABC HUISSIERS située 2, rue Abbé Laudrin – BP 623 56106 LORIENT) et un procès-verbal du tirage au sort sera établi.

Il sera procédé successivement aux tirages des lots par ordre croissant de valeurs. Le tirage au sort du gagnant de la 2cv sera donc le dernier.

Il ne sera attribué qu'un lot par billet.

Les mentions obligatoires sur le tickets sont les nom, prénom, et coordonnées.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait de la 2cv est fixée au 30 mai 2023. Cependant, en cas d'impossibilité matérielle pour le gagnant de récupérer son lot, et s'il s'est manifesté dans les délais admis, il pourra convenir d'une remise ultérieure avec le Celticdeuches, lors d'une manifestation de sympathie.

A ce titre, deux tickets supplémentaires seront tirés au sort pour l'attribution de la 2cv en cas de défaillance du gagnant, de telle sorte que le premier tiré au sort supplémentaire se verra attribuer le lot en cas de défaillance du premier gagnant, et que le second tiré au sort se verra attribuer le lot en cas de défaillance du premier gagnant et du premier tiré au sort supplémentaire.

Le véhicule ne pourra être remis à son gagnant qu'après présentation d'une attestation d'assurance valide à la date de prise en compte du véhicule. Un imprimé de mutation de carte grise au nom du gagnant lui sera également remis ce même jour.

Le gagnant de la 2CV s'engage à mettre le certificat d'immatriculation du véhicule à son nom dans un délai de 30 jours et en supporter les frais afférant.

Les autres lots seront remis sur place sur présentation du billet ou à réclamer à l'adresse de l'association par courrier ou par mail. Il devront être récupérés dans un délai de 2 mois. Les frais d'expéditions seront à la charge du gagnant.

Les résultats du tirage seront consultables sur le site : www.celticdeuches.fr

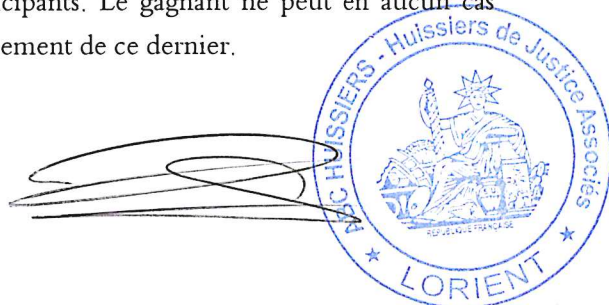
Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association "Celtic Deuches" se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à "Celtic Deuches, 08, rue Paul IHUEL – 56540 LE CROISTY Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.



Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé en l'étude SELAS ABC HUISSIERS située 2, rue Abbé Laudrin – BP 623 56106 LORIENT), ☎ : 02 97 21 25 18

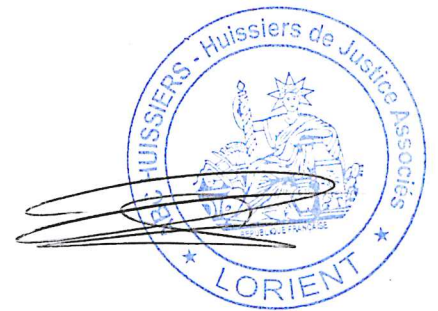
Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de "Celtic Deuches" – 52, rue Paul Ihuel – 56240 PLOUAY. Il est également consultable sur : www.celticdeuches.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes mais qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant .



-Avenant au Règlement de la tombola Celtic Deuches 2023-

portant sur la modification de l'article 2 du règlement, intitulé : **Article 2 – Participants et conditions de participation.**

Rappel du contexte et motif : Suite à de nombreuses sollicitations de joueurs étrangers et à leur intérêt porté pour la 2cv, l'association a décidé de modifier le règlement du jeu pour permettre aux joueurs étrangers de participer.

Ainsi, l'article 2 initialement rédigé comme suit :

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Les participants élisent domicile pour toute notification relative au jeu et notamment à l'attribution des gains à l'adresse (en France) indiquée sur le bulletin. En cas de déménagement, les participants s'engagent à communiquer leur nouvelle adresse à l'association organisatrice du jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut, le déménagement sera inopposable à l'association et le lot perdu pour le gagnant.

Un justificatif d'âge pourra être demandé en cas de doute sur la majorité. L'autorisation du tuteur légal pour les mineurs ne pourra être donnée que par écrit. A défaut, le gain ne pourra pas être distribué.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola. Il n'y a pas de nombre limite de tickets par foyer.

Les organisateurs de la 28ème rencontre nationale des 2cv clubs de France et les membres du Celtic Deuches, délivrant les bons de participation peuvent participer à cette tombola.

La vente des billets par correspondance se terminera le 30 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi.

15 000 billets seront mis en vente au prix de 2,00 €. Une édition de billets supplémentaires sera réalisée si besoin .

Est remplacé par :

Article 2 – Participants et conditions de participation

*La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal, **y compris Dom Tom et les résidents étrangers.***

Les participants élisent domicile pour toute notification relative au jeu et notamment à l'attribution des gains à l'adresse indiquée sur le bulletin. En cas de déménagement, les participants s'engagent à communiquer leur nouvelle adresse à l'association organisatrice du jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut, le déménagement sera inopposable à l'association et le lot perdu pour le gagnant

Un justificatif d'âge pourra être demandé en cas de doute sur la majorité. L'autorisation du tuteur légal pour les mineurs ne pourra être donnée que par écrit. A défaut, le gain ne pourra pas être distribué.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola. Il n'y a pas de nombre limite de tickets par foyer.

Les organisateurs de la 28ème rencontre nationale des 2cv clubs de France et les membres du Celtic Deuches, délivrant les bons de participation peuvent participer à cette tombola.

La vente des billets par correspondance se terminera le 30 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi.

15 000 billets seront mis en vente au prix de 2,00 €. Une édition de billets supplémentaires sera réalisée si besoin .

Il est précisé que, selon l'Article 5 du règlement intitulé « Retrait des lots », la notion de retrait engage les gagnants à assumer pleinement toutes les charges afférentes à la prise de possession des gains, y compris la 2cv.